



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 02-05-2022

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
03 MAI 2022

SCL: PET 1992 – 757 / sp

Objet : Pétition n° 1992 – Sortons les poules des cages !!! Interdiction de la vente des oeufs de categorie 2 et de categorie 3 / Ban the sale of eggs category 2 and category 3 - eggs from caged chickens.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 19 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à l'égard de la pétition n° 1992 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 757	SCL:
Entré le: 28 AVR. 2022	
C.E:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Réf.: 212/22

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement

Luxembourg

Luxembourg, le 27 avril 2022

**Objet : Pétition n° 1992 - Sortons les poules des cages !!!
Interdiction de la vente des œufs de catégorie 2 et 3**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre courrier du 17 mars 2022 et vous prie de bien vouloir continuer notre prise de position à la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés.

Les œufs de catégorie 2 proviennent de poules élevées uniquement au sol.

Au Luxembourg, il n'y a plus d'élevage de poules en cage depuis plus de 15 ans et, par conséquent, aucune production d'œufs de catégorie 3.

Tous les œufs produits au Luxembourg appartiennent aux catégories 0 à 2.

Vu le marquage individuel des œufs indiquant notamment le mode d'élevage des poules pondeuses desquelles ils proviennent, les consommateurs ont le libre choix de la catégorie d'œufs qu'ils souhaitent acheter.

En achetant des œufs produits au Luxembourg, ils soutiennent non seulement les producteurs luxembourgeois et l'agriculture luxembourgeoise, mais ils ont également la garantie que les œufs ne proviennent pas de poules élevées en cage.

Quant à l'interdiction de la vente d'œufs de la catégorie 3 provenant d'autres États membres, le principe de la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne s'oppose à une telle interdiction, sous condition que les œufs aient été produits conformément à la législation européenne applicable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,

Claude HAAGEN